

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-39 du 15 Juillet 1976

portant ratification du Contrat d'Augmentation conclu le 2 Avril 1976 au contrat de Prêt du 21 Novembre 1974 entre la KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU et la REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN à concurrence de DM 2.500.000 pour l'adduction d'eau d'Abomey et de Bohicon.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 75-15 du 28 février 1975 portant ratification du contrat de Prêt conclu à Frankfurt Main le 21 Novembre 1974 entre la KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU et la REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN à concurrence de DM 6.000.000 - Adduction d'eau d'Abomey et de Bohicon ;
- VU le contrat d'augmentation conclu le 2 Avril 1976 au contrat de Prêt du 21 Novembre 1974 entre la KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU et la REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN à concurrence de DM 2.500.000 pour l'adduction d'eau d'Abomey et de Bohicon ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu,

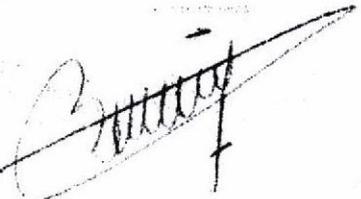
O R D O N N E :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le Contrat d'augmentation conclu le 2 Avril 1976 au Contrat de Prêt du 21 Novembre 1974 entre la KREDITANSTALT FUR WIEDERAUFBAU et la REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN à concurrence de DM 2.500.000 pour l'adduction d'eau d'Abomey et de Bohicon et dont le texte se trouve ci-joint.

ARTICLE 2. La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

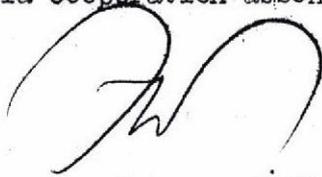
Fait à Cotonou, le 15 Juillet 1976

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat
chargé de l'intérim



Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Finances
et pour le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération absent,



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat



Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MAEC et ses Services 10 KREDITANSTALT 2
BCB-BBD 2 SGG 4 SPD 2 autres Ministères 14 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-
IGF-ONEPI-Gde. Chanc. 5 JORPB 1.- BCEAO 2.-

CONTRAT D'AUGMENTATION

entre

a KREDITANSTALT FÜR WIEDERAUFBAU, Frankfurt/Main,

"Kreditanstalt")

et

a REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

"Emprunteur")

PREAMBULE

Par échange des notes du 23 Décembre 1975 entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin ("Accord Intergouvernemental"), le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a consenti une aide financière à long terme, liée à des projets déterminés et s'élevant à DM 2.500.000,---. Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin a l'intention d'encourager le Développement économique de son Pays par la construction d'une adduction d'eau pour les villes d'Abomey et de Bohicon. Guidé par le désir d'aider le Gouvernement de la République Populaire du Bénin à réaliser ces mesures, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a rendu possible à l'Emprunteur de faire augmenter - avec l'aide financière consentie par l'Accord Intergouvernemental - de DM 2.500.000,-- le prêt consenti par la Kreditanstalt par contrat du 21 Novembre 1974 et s'élevant à DM 6.000.000,---.

Sur la base de cet Accord Intergouvernemental est conclu le Contrat d'Augmentation suivant :

Action I : Modification du Contrat :

Les dispositions ci-après du Contrat de Prêt du 21 Novembre 1974 à concurrence de DM 6.000.000,-- seront modifiées comme suit :

a)- Article I, alinéa I :

"Sous les conditions du présent Contrat, la Kreditanstalt s'engage à accorder à l'Emprunteur un Prêt jusqu'à concurrence de :

.../...

DM 8.500.000,--

(en toutes lettres : Huit Millions Cinq Cent Mille Deutsche Mark)."

b)- Article III, alinéa 4 :

"Le Prêt sera remboursé comme suit :

le	30	Juin	1985	DM	75.000,--
le	31	Décembre	1985	DM	75.000,--
le	30	Juin	1986	DM	75.000,--
le	31	Décembre	1986	DM	107.000,--
le	30	Juin	1987	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1987	DM	107.000,--
le	30	Juin	1988	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1988	DM	107.000,--
le	30	Juin	1989	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1989	DM	107.000,--
le	30	Juin	1990	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1990	DM	107.000,--
le	30	Juin	1991	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1991	DM	107.000,--
le	30	Juin	1992	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1992	DM	107.000,--
le	30	Juin	1993	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1993	DM	107.000,--
le	30	Juin	1994	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1994	DM	107.000,--
le	30	Juin	1995	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1995	DM	107.000,--
le	30	Juin	1996	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1996	DM	107.000,--
le	30	Juin	1997	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1997	DM	107.000,--
le	30	Juin	1998	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1998	DM	107.000,--
le	30	Juin	1999	DM	107.000,--
le	31	Décembre	1999	DM	107.000,--
le	30	Juin	2000	DM	107.000,--

.../...

31	Décembre	2000	DM	107.000,--
30	Juin	2001	DM	107.000,--
31	Décembre	2001	DM	107.000,--
30	Juin	2002	DM	107.000,--
31	Décembre	2002	DM	107.000,--
30	Juin	2003	DM	107.000,--
31	Décembre	2003	DM	107.000,--
30	Juin	2004	DM	107.000,--
31	Décembre	2004	DM	107.000,--
30	Juin	2005	DM	107.000,--
31	Décembre	2005	DM	107.000,--
30	Juin	2006	DM	107.000,--
31	Décembre	2006	DM	106.000,--
30	Juin	2007	DM	106.000,--
31	Décembre	2007	DM	106.000,--
30	Juin	2008	DM	106.000,--
31	Décembre	2008	DM	106.000,--
30	Juin	2009	DM	106.000,--
31	Décembre	2009	DM	106.000,--
30	Juin	2010	DM	106.000,--
31	Décembre	2010	DM	106.000,--
30	Juin	2011	DM	106.000,--
31	Décembre	2011	DM	106.000,--
30	Juin	2012	DM	106.000,--
31	Décembre	2012	DM	106.000,--
30	Juin	2013	DM	106.000,--
31	Décembre	2013	DM	106.000,--
30	Juin	2014	DM	106.000,--
31	Décembre	2014	DM	106.000,--
30	Juin	2015	DM	106.000,--
31	Décembre	2015	DM	106.000,--
30	Juin	2016	DM	106.000,--
31	Décembre	2016	DM	106.000,--
30	Juin	2017	DM	106.000,--
31	Décembre	2017	DM	106.000,--
30	Juin	2018	DM	106.000,--
31	Décembre	2018	DM	106.000,--
30	Juin	2019	DM	106.000,--
31	Décembre	2019	DM	106.000,--

- 4 -

le 30 Juin	2020	DM	106.000,--
le 31 Décembre	2020	DM	106.000,--
le 30 Juin	2021	DM	106.000,--
le 31 Décembre	2021	DM	106.000,--
le 30 Juin	2022	DM	106.000,--
le 31 Décembre	2022	DM	106.000,--
le 30 Juin	2023	DM	106.000,--
le 31 Décembre	2023	DM	106.000,--
le 30 Juin	2024	DM	106.000,--
le 31 Décembre	2024	DM	106.000,--
le 30 Juin	2025	DM	31.000,--
le 31 Décembre	2025	DM	31.000,--
le 30 Juin	2026	DM	11.000,--
			8.500.000,--

2°/- Toutes les autres dispositions du Contrat de Prêt du 21 Novembre 19...
restent inchangées.

Section II : Dispositions complétant le Contrat

1°/- La Commission d'engagement pour le montant d'augmentation de DM 2.500.000,-- sera calculée pour un délai qui commence trois mois après la signature du présent contrat d'augmentation.

2°/- Avant le premier versement des fonds du montant d'augmentation il est à prouver à la Kreditanstalt, d'une façon jugée satisfaisante par cette dernière, que

a)- l'Emprunteur a satisfait à toutes les exigences de son droit constitutionnel et de ses autres prescriptions de droit pour la prise en charge valable et juridiquement obligatoire de toutes ses obligations résultant du présent Contrat ;

b)- les représentants de l'Emprunteur, ayant signé le présent Contrat ont pouvoir de représentation.

En quatre originaux, dont deux en langue allemande et deux en langue française.

Frankfurt/Main, le 2 Avril 1976